



RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

222, chemin des Dalles
Saint-Étienne-des-Grès (QC) G0X 2P0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797

Pour diffusion immédiate

AVIS CONCERNANT LA DISPOSITION DES CENDRES

Saint-Étienne-des-Grès, le 11 février 2026 – La Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé souhaite faire parvenir un rappel de sécurité concernant la disposition des cendres dans les poubelles.

Dernièrement, un incendie a été évité grâce à la vigilance de l'équipe de la collecte des ordures ménagères. Avant de vider le contenu d'un bac roulant dans le camion à ordures, les employés ont constaté qu'une fumée s'échappait du bac ; des cendres encore chaudes avaient été vidées dans la poubelle, provoquant la combustion de son contenu.

Voici un rappel des consignes de sécurité à suivre pour jeter vos cendres de façon sécuritaire :

- Déposez vos cendres dans un contenant en métal muni d'un couvercle métallique ;
- Le contenant de cendres doit être déposé à l'extérieur et à minimalement un (1) mètre de tout bâtiment ou matière combustible ;
- Les cendres peuvent rester chaudes jusqu'à sept (7) jours. Brassez-les pour vous assurer qu'elles sont parfaitement refroidies avant de vous en débarrasser dans un contenant combustible.

Nous invitons tous les propriétaires d'installations de chauffage à combustible solide à faire preuve de vigilance lorsque vous jetez vos cendres à la poubelle, car ces situations sont facilement évitables. En plus de pouvoir occasionner des pertes matérielles et des blessures humaines sur la route ou au centre de tri, un incendie causera la mobilisation de vos pompiers, pouvant augmenter le délai de réponses en cas de seconde intervention sur le territoire.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter

Merci de votre collaboration

Antoine Bourdon TPI
Antoine Bourdon, Technicien en prévention incendie
RSSIR de la MRC de Maskinongé
tpi@rssirmaski.ca
819-268-6797 poste 1

